

casuelles du Bureau des commissaires préposés aux pensions pour le Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent soixante et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les mines et Commission géologique—division des Mines: étude de dépôts de minerai, des minéraux économiques, des matériaux de construction, coût du combustible et de la préparation mécanique des minerais, compilation de renseignements sur les minéraux et les industries, \$130,000; publication et traduction en français des rapports, achats de livres, fournitures du laboratoire de chimie, appareils, instruments, imprévues du bureau, \$40,000, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Bureau des épreuves du Canada: entretien du bureau d'épreuves, Vancouver, C.-B., pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux cent trente-deux mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Commission géologique: pour explorations et levées, recherches ethnologiques, appointements des explorateurs, topographes, dessinateurs et autres, \$130,000; pour publications et traduction en français des rapports, cartes, plans, illustrations, etc., \$55,000; instruments, outillage de laboratoire, produits chimiques, entretien des bureaux et du musée, personnel surnuméraire technique, d'écritures et autres, divers contingents, \$45,000; pour achat de spécimens, \$2,500; pour indemniser John F. Lyons *re* logement, \$400, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trente et un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la *Gazette du Canada*, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'imprimerie de l'Etat: réparations et réfections, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'imprimerie de l'Etat: nouvelles installations, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la distribution des documents parlementaires et autres publications du gouvernement, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des impressions diverses, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq cent quatre-vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour une contribution à la publication du Catalogue international des publications scientifiques, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses occasionnées par la Loi de Tempérance du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses sous le régime de la Loi de Naturalisation, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses imprévues à être autorisées par un décret du Conseil, et dont un compte en détail sera soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.